REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation permanente de la circulation routière autorisant les véhicules de la METROPOLE à emprunter les voies interdites à la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5T dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

ARRETE N° 52/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4ème partie – signalisation de prescription consolidée en aout 2009,
VU la demande de la METROPOLE,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation aux véhicules de la METROPOLE dont le PTAC est supérieur à 3,5T, afin de procéder à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025, d'accéder à toutes les voies de la commune y compris celles dont le tonnage est réglementé,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Par dérogation aux arrêtés municipaux en vigueur qui réglementent la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5T dans certaines voies de la commune, les véhicules de la METROPOLE dont le PTAC est supérieur à 3,5T sont autorisés à circuler dans ces voies lors des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés pour la période du **23 avril 2025 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 2 :
Le présent arreté est applicable pendant la prériode indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La Métropole Aix-Marseille-Provence,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **22 avril 2025**.

Acte rendu exécutoire
Le 22 AVR. 2025
Le Maire

Le Maire,
MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)
Jean-Pierre GIORGI